

**ARRETE DU MAIRE N°2026 - Janvier - 04**  
**portant interdiction d'utiliser les terrains de football**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

**Vu** l'état des terrains de football à la suite des conditions météorologiques des jours précédents et prévus,

**CONSIDERANT** qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations footballistiques extérieures et d'éviter tout risque d'accident, vu la météorologie actuelle et les prévisions pour les jours à venir.

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite du Vendredi 23 janvier 2026 au Mercredi 28 janvier 2026.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 23 janvier 2026

Pour le Maire  
par délégation  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence TROLET**

